

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 octobre 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 28 octobre 2021, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Je vous écris à nouveau, quelques jours seulement après ma lettre du 22 octobre, en raison de l'intensification de la répression et des attaques auxquelles se livre, contre le peuple palestinien, Israël, Puissance occupante, qui persiste à vouloir empêcher que ses violations des droits humains soient révélées au grand jour et maquiller la réalité coloniale, la réalité d'apartheid, qu'elle a créée en Palestine occupée.

Il est grand temps de faire cesser ces violations flagrantes du droit international, les atteintes portées aux droits humains et le mépris affiché à l'égard de la communauté internationale. Il est temps que tous les États respectueux de la loi disent « cela suffit ». Il faut envoyer un message clair : les violations constantes auxquelles se livre Israël dans le Territoire palestinien occupé ne sauraient être tolérées, tout comme ne sauraient être acceptés les prétextes fallacieux avancés pour continuer de perpétrer ces violations, qui vont de ses activités de colonisation destructrices au châtiment collectif oppressif infligé au peuple palestinien, en passant par l'étouffement implacable de toute action visant à défendre la réalisation des droits du peuple palestinien et à trouver une solution juste à ses difficultés.

Nous nous réjouissons que la communauté internationale ait largement manifesté son opposition au récent décret militaire israélien désignant six organisations de la société civile palestinienne comme des organisations terroristes. Mais il faut en faire plus pour que les efforts légitimes et pacifiques d'aide aux Palestiniens, notamment aux enfants et aux femmes, ne soient plus considérés comme des crimes, et agir en faveur du respect de leurs droits, y compris les droits des réfugiés et des prisonniers, et du respect du droit international applicable dans le contexte de cette occupation illégale qui doit prendre fin.



L'actualité révèle une fois de plus qu'Israël est prêt à intimider, salir et museler les défenseurs des droits humains et les humanitaires pour saper leur inestimable travail et dissimuler les crimes qu'il commet contre le peuple palestinien. Nous devons rappeler ici clairement qu'Israël a une longue histoire de dénigrement des organes de l'Organisation des Nations Unies, de refus de coopération avec les titulaires de mandat des Nations Unies et de mesures prises contre des organisations de la société civile, notamment sous la forme d'arrêtés d'expulsion et d'interdiction de voyager, de perquisitions dans leurs bureaux, de harcèlement et de mise en détention de leur personnel.

Il s'agit d'une forme pernicieuse d'agression, qui porte atteinte à l'état de droit ainsi qu'à la raison et à la dignité humaines. Quand les représentantes et représentants de la Palestine demandent à la communauté internationale de faire respecter les responsabilités et les obligations légales sur la question de Palestine, on dit qu'il s'agit de « terreur diplomatique » ; quand nous cherchons à faire appliquer le droit international par les tribunaux, y compris la Cour pénale internationale, on dit que nous menons une « guerre du droit » ; quand des organisations légitimes de la société civile cherchent à protéger les droits humains et à aider les victimes de cette cruelle occupation, elles sont taxées de « terroristes ».

Rien de tout cela n'est nouveau, cependant. Voilà des décennies que cela dure : d'abord, l'Organisation de libération de la Palestine a été désignée comme organisation terroriste, ensuite on a expliqué que notre peuple tout entier était un peuple de « terroristes » et une « menace démographique », puis on a décrété que toute résistance légitime à l'occupation constituait une forme de « terreur » ; aujourd'hui, c'est la société civile et la liberté d'expression et de réunion qu'on prend pour cible. Si Israël se permet encore et encore d'agir ainsi effrontément, c'est sans aucun doute parce que sa responsabilité n'a jamais été engagée pour ses décennies de violations, ce qui a amené cet État à croire qu'il était au-dessus des lois et qu'il pouvait colporter ses allégations diffamatoires et agir en toute illégalité en invoquant les prétextes de la sécurité et de la légitime défense, et même de la lutte antiterroriste, sans recours pour les victimes. Ce n'est là pas un comportement normal pour un État démocratique respectueux des lois.

Nous le répétons : il faut mettre fin à cette situation. Il est temps que les responsabilités soient engagées et que les lois ne soient plus détournées, exploitées et violées au service de cette occupation illégale.

Si elle persiste, l'inaction ne fera que conforter Israël dans son intention de maintenir et d'accentuer l'oppression, la colonisation et l'apartheid, et renforcera la tendance alarmante à la décrédibilisation de celles et ceux qui surveillent et font connaître les violations et les crimes dont il est coupable. Il est de la responsabilité partagée de la communauté internationale, en particulier du Conseil de sécurité, de protéger la voix des sans-voix et de mettre fin à cette impunité totale. À cet égard, nous ne relayons que quelques-unes des nombreuses demandes en faveur de l'application du principe de responsabilité formulées par des responsables et des experts des Nations Unies, d'organisations humanitaires et de défense des droits humains indépendantes, de juristes et d'universitaires du monde entier :

Déclaration commune de rapporteurs spéciaux et d'experts des droits humains des Nations Unies : « Cette désignation est une attaque frontale contre le mouvement palestinien de défense des droits humains, et contre les droits humains partout dans le monde [...]. Faire taire leur voix n'est pas ce que ferait une démocratie adhérant aux normes généralement acceptées en matière de droits humains et d'action humanitaire. Nous demandons à la communauté internationale de défendre les défenseurs. »

Michelle Bachelet, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : « Israël doit veiller à ce que les défenseurs et défenseuses des droits humains ne soient pas placés en détention, inculpés et condamnés en raison de leurs activités légitimes de protection et de promotion des droits humains. Je demande aux autorités israéliennes de retirer les organisations palestiniennes d'action humanitaire et de défense des droits humains de leur liste d'organisations terroristes et de revenir sur les déclarations faites contre celles qu'elles jugent "illégalles". »

Déclaration conjointe d'Amnesty International et de Human Rights Watch : « Depuis plusieurs décennies, les autorités israéliennes cherchent systématiquement à museler ceux qui surveillent les droits humains et à punir ceux qui critiquent leur régime répressif à l'égard des Palestiniens [...]. Décennie après décennie, l'incapacité de la communauté internationale à dénoncer les graves atteintes aux droits humains commises par Israël et à les sanctionner de manière significative a enhardi les autorités israéliennes à agir de manière effrontée. »

Déclaration commune des organisations non gouvernementales israéliennes et des groupes de défense des droits humains Adalah, Akevot, Association for Civil Rights in Israel, B'Tselem, Bimkom, Breaking the Silence, Combatants for Peace, Emek Shaveh, Gisha, Hamoked, Haqel, Ir Amim, Kerem Navot, Machsom Watch, Physicians for Human Rights-Israel, Public Committee Against Torture, Rabbis for Human Rights, Yesh Din : « En désignant comme organisations terroristes d'importantes organisations palestiniennes de la société civile, parmi lesquelles figurent certains de nos homologues de la communauté palestinienne des droits humains, le Ministre de la défense a pris une mesure draconienne qui fait du travail essentiel mené en faveur des droits humains un crime. »

Observatoire euro-méditerranéen des droits de l'homme : « Les membres d'EuroMed Droits en Palestine, en Israël et en Europe condamnent sans équivoque cette mesure drastique qui n'a d'autre but que de réduire au silence les organisations qui documentent, dénoncent et travaillent au quotidien sur les politiques israéliennes d'occupation, d'oppression et de discrimination à l'encontre des [Palestiniens]. »

Carter Center, organisation non gouvernementale américaine : « La décision israélienne de criminaliser ces organisations est le dernier chapitre en date d'une longue campagne visant à fragiliser les organisations de défense des droits humains et à leur couper les vivres. La décision s'est fondée sur des preuves qui n'ont pas été communiquées, ne donnant aux organisations de défense des droits aucune possibilité de réfuter l'accusation. »

Nous réaffirmons notre solidarité sans faille avec les organisations de la société civile visées – Al-Haq, Addameer, l'Union of Agricultural Work Committees, le Bisan Center for Research and Development, Defense for Children International-Palestine et l'Union of Palestinian Women's Committees – et demandons à la communauté internationale, notamment au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, de promouvoir les normes les plus strictes en matière de respect du droit international, y compris le droit humanitaire et les droits humains, afin de protéger ceux qui travaillent inlassablement à défendre et à promouvoir les droits et les principes sur lesquels se fonde l'ONU.

Il s'agit ainsi de défendre les principes fondamentaux du droit des peuples à l'autodétermination et de l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force. La simple existence de cette occupation militaire depuis 54 ans, sans parler des innombrables violations qui l'accompagnent, constitue un affront à l'ordre international fondé sur des règles et à tous ceux qui y adhèrent. La communauté internationale ne peut donc pas rester passive pendant qu'Israël, la Puissance

occupante, poursuit la construction de milliers de nouveaux logements coloniaux en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est.

Hier encore, le 27 octobre, le Gouvernement israélien a présenté ses projets de construction illégale de 3 144 nouveaux logements dans les colonies du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. L'illégalité de ces actions est incontestable et les prétextes invoqués par Israël sont manifestement faux. Il n'y a pas de « croissance naturelle » dans les colonies. Celles-ci sont illégales, n'auraient jamais dû être construites là où elles se trouvent et devraient être démantelées. Si on ne développe pas ces colonies, il ne sera pas possible de transférer davantage de colons israéliens sur les terres palestiniennes. Mais leur développement rendra possible le transfert de milliers de colons israéliens supplémentaires, renforçant davantage cette occupation illégale et réduisant à néant la solution des deux États.

Par ses agissements, la Puissance occupante montre clairement qu'elle continue de faire peu de cas des simples condamnations qui n'engagent pas sa responsabilité pour son mépris flagrant du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, près de 700 000 colons israéliens transférés illégalement vivent dans quelque 300 colonies et avant-postes illégaux disséminés dans toute la Cisjordanie occupée, stratégie qui vise à fragmenter et à déchiqueter la contiguïté territoriale palestinienne dans un objectif de maintien du contrôle, par Israël, du territoire et de sa population, dans ce qui s'apparente à une annexion et à la domination coloniale d'un groupe sur un autre, une réalité d'apartheid qui ne devrait pas exister dans le monde moderne.

Nous demandons donc une fois de plus à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes pour s'opposer et mettre un terme à l'ensemble de ces activités de colonisation. Des mesures doivent être prises conformément au droit international, y compris les résolutions du Conseil de sécurité, notamment par la mise en œuvre intégrale de la résolution 2334 (2016), en appliquant des mesures conformes à l'obligation de distinction prévue au paragraphe 5 de la résolution. Ces graves violations doivent être sanctionnées ; c'est le seul moyen de mettre fin à cette impunité.

Il faut employer tous les mécanismes diplomatiques, politiques et juridiques existants, y compris par l'intermédiaire du Conseil de sécurité et des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, afin de mettre fin à l'impunité et faire rendre des comptes. Soyons clairs : il ne s'agit pas de demander au Conseil de sécurité de recourir à des moyens extraordinaires pour amener Israël à rendre des comptes, mais simplement de le prier de bien vouloir suivre et appliquer jusqu'au bout les cadres et règles du droit international qui existent déjà et qui visent à mettre fin à cette injustice historique et à la plus longue occupation militaire de l'histoire moderne, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU sur la question.

Le non-respect croissant du droit international et l'intensité de la répression et des actions coloniales évoquées plus haut témoignent de l'intention d'Israël d'usurper davantage de terres palestiniennes, mais sans son peuple. Peu importe qui dirige le Gouvernement israélien, il est clair que son comportement illégal ne change pas. De plus, peu importe le nombre de déclarations condamnant les violations répétées d'Israël, tant qu'on ne prendra pas de véritables mesures pour obliger à rendre des comptes, cette occupation continuera de s'asseoir dans la durée, infligeant des souffrances à des millions de Palestiniens et empêchant l'instauration d'une paix juste et d'une sécurité durable. Le temps presse, car le statu quo est injustifiable et intenable, ce qui rend l'action internationale impérative. Il incombe en particulier au Conseil de sécurité de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le changement et le progrès soient possibles.

Comme l'a récemment souligné le Rapporteur spécial Michael Lynk : « La stratégie d'hier n'a fait que conduire à des impasses diplomatiques tout en permettant aux atteintes chroniques aux droits humains et à une occupation sans fin de se poursuivre le plus clair du temps sans entrave [...]. Nous ne pouvons continuer à tolérer l'intolérable : l'imposition d'une réalité coloniale en Palestine au XXI^e siècle. »

La question que nous devons nous poser aujourd'hui est de savoir si le peuple palestinien, qui continue à endurer des souffrances largement mises en évidence et dont la communauté internationale a pris acte, obtiendra un jour la justice qu'il mérite. Plus de 54 ans d'occupation ont prouvé que lorsque le droit international est bafoué et que rien n'oblige à rendre des comptes, une culture de l'impunité s'impose, détruisant des vies et les perspectives de paix mais aussi les fondements du droit international ainsi que la crédibilité et l'autorité du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'ONU.

Si nous nous félicitons et soulignons l'importance de toutes les déclarations de principe qui, ces derniers jours, ont condamné et rejeté les plans de colonisation illégale et la répression de la société civile palestinienne, parmi les innombrables violations commises actuellement par Israël, nous devons réaffirmer que ce qu'il nous faut de toute urgence aujourd'hui, ce sont des actions qui traduisent ces paroles en mesures réelles et concrètes pour mettre fin aux graves atteintes portées contre le peuple palestinien, protéger les Palestiniens et leurs droits et préserver les espoirs et perspectives d'une paix juste, qui vont s'amenuisant.

La présente lettre fait suite aux 734 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 22 octobre 2021 ([A/ES-10/881-S/2021/891](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**